

- TERRE D'Émeraude COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Herber
Levrault

ID : 039-200090801-20230619-A_AS_004_2023-AU

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A_AS_004/2023

Objet : NOMINATION NOUVEAU MEMBRE AU CIAS

Le Président,

VU le code d'action sociale et des Familles notamment les articles L123.4 et suivants,

VU le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale,

VU les statuts de TERRE D'Émeraude Communauté,

VU les délibérations de la Communauté de Communes du 12 mars 2020, relative à la composition du conseil d'administration de Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)

CONSIDÉRANT que les structures, les associations intervenant auprès des familles, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, en situation de difficultés sociales et professionnelles pour les accompagner et les aider ont été consultées pour désigner un représentant au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la proposition de MOIRANS SOLIDARITE, association qui œuvre dans la lutte contre le gaspillage, l'entraide pour soutenir, écouter, rendre service, aider, secourir toutes personnes dans le besoin, de désigner Monsieur Patrice MOREL, Président.

ARRÊTE

Article 1 : Désignation

Monsieur Patrice MOREL représentera MOIRANS SOLIDARITE dont le siège social est situé 49, Rue du Jura à 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE, au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale géré par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude

Article 2 : Application

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté

À Orgelet, le 19 juin 2023



Le Vice-Président du CIAS
Denis MOREL

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20230619-A_AS_004_2023-AU

BESANCON

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le : 26/06/2023.

Signature de l'intéressé :

M Patrice MOREL